

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID : 085-200072882-20211220-2021D155-DE

N° d'identification du marché

5819

Parc d'activités économiques "Espace Vie Atlantique"

Commune d'AIZENAY

■ AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT (ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Concédant : Communauté de Communes Vie et Boulogne
Z.A. la Gendronnière
24 rue des Landes
85170 LE POIRE SUR VIE

Concessionnaire : Vendée Expansion
33 rue de l'Atlantique
CS 80206
85005 LA ROCHE SUR YON

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE (PRET)
DANS LE CADRE
D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE :

La Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée "La Communauté de Communes Vie et Boulogne" ou "la Collectivité" ou "le Concédant"

D'UNE PART

ET :

VENDEE EXPANSION, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3 037 045 Euros, dont le siège social est 33 rue de l'Atlantique, à La Roche-sur-Yon, inscrite au Registre du Commerce de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 546 650 169 B, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en sa qualité de Directeur Général, en vertu de sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 Septembre 2021, ou par tout autre personne habilitée par lui.

Ci-après dénommée "Vendée Expansion" ou "la Société" ou "le Concessionnaire" ou "l'aménageur"

D'AUTRE PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Vie et Boulogne a confié à Vendée Expansion l'aménagement et l'équipement du Parc d'activités Espace Vie Atlantique situé sur la commune d'AIZENAY, par concession d'aménagement en date du 25 juillet 2005.

Cette concession prévoit en son article 18 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du Code Général des collectivités territoriales.

Par convention signée en date du 5 février 2020, la Communauté de Communes Vie et Boulogne autorise le remboursement du prêt consenti (d'un montant de 220 000 Euros), par des remboursements partiels, soit :

- 100 000 € avant le 31 décembre 2020
- 120 000 € au terme de la concession, soit le 31 décembre 2021,

en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM Locales, de préciser les conditions de versement et de remboursement d'un prêt pour couverture du besoin de financement consenti sur l'exercice 2020 par la Communauté de Communes Vie et Boulogne concédante à Vendée Expansion au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Un avenant n°1 signé en date du 1 Février 2021 a fait évoluer les modalités de remboursement de cette avance et validé le fait que celle-ci sera reversée à la collectivité au terme de la concession soit au 31 décembre 2021.

D'un commun accord, il convient de modifier l'article 3 (DUREE / REMBOURSEMENT) de la convention d'avance de trésorerie, c'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 3 : DUREE / REMBOURSEMENT

Le prêt consenti à l'opération d'aménagement, d'un montant de 220 000 €, sera restitué en totalité au 31 décembre 2022, soit au terme de la concession, au lieu du 31 décembre 2021.

Les autres articles restent inchangés.

FAIT en TROIS EXEMPLAIRES, dont UN pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Fait à La Roche-sur-Yon,
Le

Pour VENDEE EXPANSION
Le Directeur Général,

Guillaume JEAN.

Fait au Poiré-sur-Vie,
Le

Pour la Collectivité
Le Président
de la Communauté de Communes
Vie et Boulogne,

Guy PLISSONNEAU.